

Franc
Albéric Théophile
et
Franc
Clair Marie
Jeanne

MAIRIE de La Garde. ARRONDISSEMENT DE Coulon.
Du Vingfun Vars mil neuf cent douze, à Vng heures du soir.
ACTE DE MARIAGE de Franc Albéric Théophile.

Agé de quarant quatre ans; né au lieu
département du Var le Vingt huit du mois
d'Octobre mil huit cent soixante sept profession
d'Ingénieur civil domicilié à La Garde département
du Var, fils majeur de feu Franc Barthélemy
né au lieu département
du Var, en son vivant profession de menuisier
domicilié au lieu département du Var
et de Solco Henri Thérèse Barthélemy Octavie, née à
département de La Garde, son épouse sans profession, domiciliée à
Coulon (Var), d'une part,
Et de Franc Clair Marie Jeanne, épouse divorcée
de Hamille Louis Sébastien Henri Henri
Agé de trente sept ans, née à Coulon
département du Var le Vingt deux du mois
d'Avril mil huit cent soixante quatorze profession
d'ouvrière domiciliée à La Garde département
du Var, fille majeure de feu Franc Alexandre
né à La Garde département
du Var, en son vivant profession de Tailleur de la Maison de retraite,
domicilié à La Garde département du Var
et de feu Gastard Henri Amédée, née à
département de La Garde, son épouse, en son vivant sans profession, domiciliée à
La Garde (Var), d'autre part.

Les actes préliminaires sont : 1° La publication faite le samedi Vingt
jour de mil neuf cent douze.

2° Vu l'opposition au mariage, à nous signifiée la premier jour
mil neuf cent douze, par Félix Gastard, oncle germain de la
future, par exploit de M. Charbonnettes huissier à Coulon.

3° Vu la main levée d'opposition au mariage, à nous adressée
le vingt deux jour mil neuf cent douze, par Félix Gastard,
oncle germain de la future, par exploit de M. Charbonnettes huissier
à Coulon.

4° Vu l'extrait de l'acte de naissance du futur époux
5° Vu l'extrait de l'acte de naissance de la future épouse
6° Vu la transcription du divorce de la future épouse.



et le tout en forme; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi Officier
public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code civil sur le mariage
concernant les droits et devoirs respectifs des époux.

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 176 du Code
civil modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux ont déclaré qu'il a été
fait un contrat de mariage à la date du dix huit
du mois de mai mil neuf cent douze
par devant M. Emile Couret notaire à Coulon
département du Var.

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Franc Clair
Marie Jeanne et l'autre Franc Albéric Théophile.

Le tout en présence de Barthélemy Adrien
domicilié à La Garde département du Var
Agé de trente deux ans, profession de comptable,
en présence de son allié du futur.
De Jules Achille
domicilié à La Garde département du Var
Agé de trente quatre ans, profession de garde
champêtre, qui paraissent en plus du futur.
De Jacques Raymond
domicilié à La Garde département du Var
Agé de cinquante deux ans, profession de retraité,
en présence de son allié du futur.
Et de Buffe Coulon
domicilié à La Garde département du Var
Agé de cinquante ans, profession de retraité,
en présence de son allié du futur.
Après quoi moi, André Charles, Maire de la
Commune de La Garde,

faisant fonctions d'Officier de l'Etat-Civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites
parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite
publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé, avec
moi, par toutes les parties.

A. Francis
E. Francis
H. Francis
M. Francis
B. Francis
C. Francis
D. Francis
E. Francis
F. Francis
G. Francis
H. Francis
I. Francis
J. Francis
K. Francis
L. Francis
M. Francis
N. Francis
O. Francis
P. Francis
Q. Francis
R. Francis
S. Francis
T. Francis
U. Francis
V. Francis
W. Francis
X. Francis
Y. Francis
Z. Francis